

22/JUR/669

**Décision n° 2022/DG/23 du 4 octobre 2022 portant désignation à l'Agence nationale du développement professionnel continu d'une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) ;**

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1, L. 3331-1, R. 330-2, R. 330-3 et R. 330-4 ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pris pour l'application de la loi n°78-753,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Marie-Ange LARREUR, responsable du service des affaires juridiques et contrôles est désignée, à compter du 4 octobre 2022, en qualité de responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

**Madame Marie-Ange LARREUR**

Responsable du service des affaires juridiques et contrôles

Téléphone : 01.74.22.28.80

Mail : [marie-ange.larreur@agencedpc.fr](mailto:marie-ange.larreur@agencedpc.fr)

**Article 2** – La responsable du service des affaires juridiques et contrôles est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du public, par voie de publication sur le site internet de l'ANDPC, et, dans les quinze (15) jours, de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Fait le 4 octobre 2022,

**Michèle LENOIR-SALFATI**

**Directrice Générale**